



Rapporteur : Mme COURTEILLE

N° AD_2025_0091

Commission n°2

22 - Autres cycles d'enseignement

Voeu pour l'attribution du statut public au réseau Diwan

Le 27 juin 2025 à 9h34, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à Mme LARUE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pas de pouvoir donné), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 64 ;

Vu le projet de voeu pour l'attribution du statut public au réseau Diwan, déposé le 16 juin 2025 par monsieur Denez MARCHAND, Conseiller départemental du canton de Rennes 2 et madame Anne-Françoise COURTEILLE, Conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu ;

Vu l'avis unanimement favorable au projet de vœu émis par la Commission 2 lors de sa réunion du 18 juin 2025 ;

Expose :

Le réseau d'établissements scolaires associatif Diwan, créé en 1977, constitue aujourd'hui un acteur majeur de l'enseignement en langue bretonne avec 46 écoles, 6 collèges et 2 lycées, scolarisant près de 4 000 élèves dans les 5 départements de la Bretagne historique.

Depuis sa création, Diwan assure une mission de service public d'éducation par l'enseignement immersif en breton, méthode reconnue comme la plus efficace pour la transmission d'une langue régionale en situation de diglossie. Les établissements du réseau sont placés sous contrat d'association avec l'État, témoignant de leur pleine intégration au service public d'éducation. L'enseignement y est gratuit, laïque et ouvert à tous.

Le modèle immersif de Diwan a fait ses preuves, avec des résultats éducatifs probants, une satisfaction élevée des parents et une intégration réussie dans le tissu éducatif local, notamment par le versement du forfait scolaire par les communes dépourvues d'une filière bilingue. Ces succès témoignent de la légitimité et de l'efficacité de ce réseau. D'autre part, les bénéfices éducatifs du bilinguisme sont largement reconnus, incluant l'amélioration des compétences linguistiques, une plus grande ouverture d'esprit et des capacités accrues de résolution de problèmes.

Ainsi, l'apprentissage du breton, loin d'inciter à un repli identitaire, favorise l'ouverture culturelle et une meilleure appréhension de la diversité. Des élèves bilingues sont des atouts pour l'avenir, capables de naviguer dans un monde de plus en plus globalisé.

La préservation et la promotion de la langue bretonne sont essentielles pour maintenir la diversité culturelle et linguistique de notre pays, comme l'atteste l'article 75-1 de la Constitution française qui dispose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »

D'autre part, l'étude sociolinguistique réalisée par l'institut TMO en 2024, à la demande du Conseil régional, souligne la faiblesse de la transmission familiale du breton, mais un fort attachement de l'apprentissage de la langue à l'école (71 % des sondés en Ille-et-Vilaine). Dans un contexte où le nombre de personnes brytophones a chuté de moitié depuis la précédente enquête en 2018, il y a urgence à soutenir l'enseignement immersif.

Cependant, force est de constater que le statut actuel de Diwan concourt à le fragiliser sur le plan financier. Ce qui, à terme, pourrait remettre en question la pérennité de l'enseignement du breton par immersion et ainsi mettre en péril la sauvegarde, la transmission et le développement de la langue bretonne dans notre région.

Comme le réclame de longue date le réseau Diwan et conformément au code du patrimoine qui dispose que l'Etat et les collectivités territoriales concourent à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion de la langue française et des langues régionales, nous formons le vœu que l'Etat accorde un statut public, qui pourrait être régional, au réseau Diwan, dans la lignée du vœu adopté en 2024 par le Conseil régional.

Cette demande s'inscrit en cohérence avec notre schéma départemental de promotion des langues de Bretagne, dont l'un des axes est le soutien aux filières d'enseignement bilingue.

Décide :

- de formuler le vœu suivant auprès de monsieur François BAYROU, Premier ministre, de madame Elisabeth BORNE, ministre de l'Éducation nationale et de madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Rennes :

Le Conseil départemental forme le vœu que l'Etat accorde un statut public, qui pourrait être régional, au réseau Diwan, dans la lignée du vœu adopté en 2024 par le Conseil régional.

Vote :

Pour : 30

Contre : 19

Abstention : 2

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en préfecture le :
2 juillet 2025
ID: AD_2025_0091

Pour extrait conforme